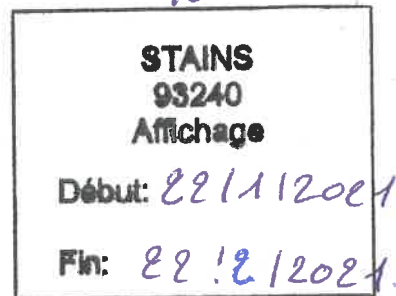




CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE



REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DEMISSIONNAIRE NOMME AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE STAINS

Information donnée en application des articles L.123-6 et R.123-11 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Stains se compose de 12 membres en plus du Maire, qui est Président de droit : 6 membres sont élus par le Conseil Municipal et 6 autres sont nommés par le Maire. Ces personnes sont désignées pour la durée de la mandature municipale.

Conformément à l'article L.123-6 précité, doivent figurer parmi les membres nommés :

- Un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- Un représentant des associations familiales, désigné sur proposition de l'union départemental des associations familiales
- Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département,
- Un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Suite à la démission d'un membre nommé du Conseil d'Administration et conformément au Règlement intérieur du CCAS de Stains :

Pour les membres nommés, le Maire pourvoira à leur emplacement en respectant les modalités prévues pour les membres nommés et notamment la représentation des associations visées à l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles.

Le renouvellement devra intervenir dans les deux mois à compter de la vacance du siège.

Le mandat d'un membre du conseil d'administration désigné pour pourvoir au poste vacant expirera à la date à laquelle aurait cessé le mandat du membre qu'il a remplacé.

Le membre démissionnaire étant nommé au titre de représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département, les associations concernées sont invitées à formuler leurs propositions, sauf impossibilité dûment justifiée, d'au moins trois représentants pour la nomination d'un nouveau représentant. Ces propositions devront être adressées à Monsieur le Maire, Président du CCAS de Stains, au plus tard le 12 février 2021.

Les associations ayant le même objet peuvent proposer une liste commune.

Le présent avis est diffusé par affichage en mairie, et par insertion sur le site internet de la ville

Fait à Stains, le 22 janvier 2021

Azzedine TAIBI

Le Maire

Président du CCAS

